

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 10 QUINQUIES

N° 41

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE  
ET FINANCIÈRE - (N° 1348)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N° 41

présenté par

M. Galut, rapporteur au nom de la commission des lois

-----

#### ARTICLE 10 QUINQUIES

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« la caisse »,

les mots :

« les caisses ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : il existe une caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) par barreau, et non une CARPA unique pour l'ensemble des avocats de France.